

**Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
Champagne-Ardenne**

**Groupe de subdivisions de l'Aube / Haute-Marne  
24 boulevard du 14 juillet – BP 377**

**10025 TROYES CEDEX**

**■ : 03.25.82.66.20 FAX : 03.25.73.72.03**

**Affaire suivie par : Arnaud Siccardi**

**■ : 03.25.82.66.21**

**■ : [arnaud.siccardi@industrie.gouv.fr](mailto:arnaud.siccardi@industrie.gouv.fr)**

**Nos réf. : SAU2/E/AS/VM N° 417**

**TROYES, le 1er juin 2007**

**OBJET : Installation classée pour la protection de l'environnement.**

**REFER. :**

**SOCIETE TEM TECHNOLOGIES A LA CHAPELLE SAINT LUC**

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**Établissement visité : TEM Technologies**

**Commune : LA CHAPELLE SAINT LUC (10600)**

**Activité : Traitement de surface et ébavurage à chaud de pièces métalliques.**

---

**Date de l'inspection : 25 mai 2007**

**Type d'inspection : Inspection inopinée.**

---

**Personnes rencontrées lors de la visite :**

- M. David PERRIN, Directeur du site
- M. Sébastien CHARRIER, responsable Qualité Environnement.

**Inspecteurs des installations classées :**

- M. Rémi HELINCKX, Inspecteur des installations classées.

## **I. OBJET DE LA VISITE D'INSPECTION.**

La visite d'inspection de la société TEM Technologies a eu lieu le 25 mai 2007. Elle avait pour objet la vérification du respect de prescriptions imposées à l'exploitant par l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences n° 07-1774 du 15 mai 2007. Cet Arrêté a été pris suite à une pollution constatée du réseau d'eaux pluviales ainsi que du Ru des Quennetières le 10 mai 2007.

Cette pollution fait elle-même suite à une première pollution constatée par les services de l'état le 16 novembre 2006. Cette première pollution a entraîné la mise en place de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences n° 06-578C en date du 17 novembre 2006 prescrivant, entre autres, une première dépollution du réseau d'eaux pluviales et du Ru des Quennetières.

## **II. PRESENTATION SUCCINTE DES INSTALLATIONS INSPECTEES.**

La société TEM Technologies est autorisée par arrêté préfectoral n° 93/752 A du 11 mars 1993 à exploiter un atelier de traitement de surfaces et d'ébavurage à chaud de pièces métalliques sur le territoire de la commune de LA CHAPELLE SAINT LUC.

Le chiffre d'affaires de l'année 2005 est d'environ 622 000 €, celui projeté de l'exercice 2006 est de 940 000 €. L'effectif est de 17 personnes, dont 3 intérimaires.

La société connaît actuellement un développement de son activité, sa capacité à fournir ses clients dans des délais très courts lui permettant en effet d'obtenir des marchés de sous-traitance.

## **III. RAPPEL DU CONTEXTE.**

Les pollutions du milieu naturel occasionnées par la société T.E.M. Technologies ont donné lieu à deux arrêtés préfectoraux de mesures d'urgences n° 06-578C en date du 17 novembre 2006 et n° 07-1774 en date du 15 mai 2007 prescrivant :

Arrêté n° 06-578C en date du 17 novembre 2006 :

- suspension d'activité ;
- dépollution du réseau d'eaux pluviales ;
- mise en place de rétentions.

Arrêté n° 07-1774 en date du 15 mai 2007 :

- mise en sécurité de la station de traitement des effluents ;
- étude de fonctionnement de la station de traitement ;
- dépollution du réseau d'eaux pluviales.

#### **IV. RESULTATS DE LA VISITE D'INSPECTION.**

L'ensemble des prescriptions techniques examinées figurent dans le compte-rendu de la visite d'inspection joint en annexe 1.

Il en résulte un non respect des prescriptions prévues aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 et 4 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgences n° 07-1774 en date du 15 mai 2007.

L'exploitant a été reçu, en présence d'un représentant de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) dans les bureaux de la DRIRE le 1<sup>er</sup> juin 2007 afin de lui préciser les suites prévues par les différents services de l'administration. Un compte-rendu de la réunion a été transmis par la DRIRE aux participants le 1<sup>er</sup> juin 2007.

#### **V. SUITES ADMINISTRATIVES.**

Compte tenu du non respect des prescriptions de l'arrêté n° 07-1774 du 15 mai 2007 et de la nécessité d'encadrer le fonctionnement du site de manière très stricte afin de prévenir toute nouvelle pollution, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement propose un projet d'arrêté de mise en demeure, joint au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Signé : Rémi Helinckx

Vu, adopté et transmis avec avis conforme à  
M. le Préfet du département de l'Aube,  
Pour la Directrice et par délégation  
le Chef du groupe de subdivisions de l'Aube / Haute-Marne

Signé : Catherine CASTAING